

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **07 novembre 2025**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : ARIZA Emmanuelle, FAGES Christine, LOPEZ Emilie.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Jean Luc	à	LEPETIT Philippe
CHUREAU Esther	à	CADAUX Didier
FORT Dominique	à	DELMAS Corinne
GALTIER Samuel	à	EGEA Frédéric
MUYS Elisabeth	à	VICENTE Florian

Secrétaire de Séance : M. Florian VICENTE

M. le maire ouvre la séance et propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, à l'ensemble des blessés et rescapés, des familles, des forces de secours et des intervenants mobilisés.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 10 juillet 2025 et du 25 septembre 2025
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
2025-055 Rétrocession d'une concession funéraire (case de columbarium n°20)
- Délibérations :
2025-056 Approbation de la convention avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour une prestation de service « Obligations légales de débroussaillage : démarche d'appui opérationnel de la Communauté de communes Millau Grands Causses » - Convention cadre N° 2025 CONV 017

- 2025-057 Convention de mise à disposition de matériel auprès des communes Creissels, St Georges de Luzençon et Comprégnac pour le gros entretien – Avenant n°5 (Tracteur et Epareuse)
- 2025-058 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron
- 2025-059 Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents de la ville à l'occasion de Noël
- Point des commissions
 - Date du prochain Conseil Municipal.
 - Informations diverses.
 - Questions diverses.

APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DES SEANCES PRECEDENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de présents :	11
Nombre d'absent(s) :	8
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

Les comptes rendus du conseil municipal du 10 juillet 2025 et du 25 septembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

2025-055 Rétrocession d'une concession funéraire (case de columbarium n°20)

DELIBERATIONS

Délibération n°2025-056 : Délibération portant approbation de la convention avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour une prestation de service « Obligations légales de débroussaillage : démarche d'appui opérationnel de la Communauté de communes Millau Grands Causses » - Convention cadre N° 2025 CONV 017

Rapporteur : Monsieur le maire

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
- Vu le Code Forestier, notamment pris en ses articles L131-10 et suivants ;

- Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;
- Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron n°12-2025-03-31-00006 du 31 mars 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt ;
- Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2024 04 DEL 12 du 4 juillet 2024 relative aux obligations légales de débroussaillage et à la démarche d'appui opérationnel des communes ;
- Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2025 01 DEL 07 en date du 4 février 2025 se prononçant favorablement sur la mise en place d'une convention de prestation de services "Obligations légales de débroussaillage : démarche d'appui opérationnel de la Communauté de communes Millau Grands Causses" ;
- Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale peut se voir confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par une commune ;
- Considérant que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;
- Considérant la volonté de la Communauté des communes d'expérimenter sur son territoire un accompagnement opérationnel en termes technique, juridique et administratif portant sur les obligations légales de débroussaillage ;
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prestation dans la présente convention,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Pour prévenir les incendies, la loi prévoit une obligation de débroussaillage dans certaines zones. Les propriétaires sont tenus d'effectuer ces travaux.

Le code forestier définit le débroussaillage par l'article L. 131-10.

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 février 2024, le département de l'Aveyron est classé comme particulièrement exposé au risque d'incendie des bois et forêts au titre de l'article L.133-1 du code forestier. Sont exclus des bois et forêts particulièrement exposés au risque les autres massifs à moindre risque listés en annexe 2 du présent arrêté. Il en résulte que 91 communes aveyronnaises les plus sensibles à l'aléa feux de forêt sont soumises aux obligations légales de débroussaillage (OLD).
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049111873>).

Dans ces communes, le débroussaillage s'applique aux enjeux localisés et aux infrastructures linéaires situés à l'intérieur des espaces naturels combustibles classés au niveau d'aléa fort ou très fort par le PDPFCI et dans un rayon de 200 m en périphérie.

En Aveyron, les modalités de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sont régies par l'arrêté préfectoral n°12-2025-03-31-00006 du 31 mars 2025.

Plusieurs actions ont déjà été menées :

- Une lettre d'information aux habitants a été distribuée à l'ensemble des habitants avec le Saint-Georges Infos de juillet 2023,
- La désignation d'un correspondant incendie et secours par arrêté n°2023-11 du 14 juin 2023 en la personne de M. Rémi THOMAS,
- Une réunion publique d'information animée par le Capitaine Gaëtan VEYRIER – référent du SDIS a eu lieu le 30 mai 2024,
- La visite le 17 avril 2025 de la Commune sur les sites sensibles en collaboration avec la ville de Millau,

Les communes doivent mener auprès des habitants des actions de sensibilisation, leur apporter conseil et expertise, puis à terme assurer le contrôle de l'effectivité des mesures rendues nécessaires par la réglementation.

Afin de mener à bien ces missions qui nécessitent des moyens en personnel qualifié, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses propose de conventionner avec notre Commune et ainsi nous apporter un accompagnement opérationnel en termes technique, juridique et administratif. Le projet de convention est transmis en annexe.

Cette convention entrerait en vigueur à compter de sa signature et ce jusqu'au 04 février 2027 (article 6 du projet de convention).

Conditions financières (article 7 du projet de convention) : la Communauté a obtenu des subventions de l'Etat au titre du fonds vert permettant de limiter le cout à la charge des communes ; celui-ci est fixé à 1.10 €/an/habitants maximum, dans l'hypothèse où toutes les communes adhérant au dispositif.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la mise en place de cette convention et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Nombre de présents :	11
Nombre d'absent(s) :	8
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-057 : Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition de matériel auprès des communes Creissels, St Georges de Luzençon et Comprégnac pour le gros entretien – Avenant n°5 (Tracteur et Epareuse)
Rapporteur : M. Florian VICENTE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L5211-4-3,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté en date des 12 mars 1992 (District de Millau), 29 juin 2006, 21 novembre 2012, 27 mars 2019 portant sur la mise à disposition d'un tracteur et d'une épaveuse mutualisés auprès des communes de Creissels, Saint Georges de Luzençon et Comprégnac
- Vu la convention du 18 novembre 1992 et ses avenants n°1 du 25 septembre 2006, n°2 du 26 novembre 2012, n°3 du 25 avril 2019 et n°4 du 18 janvier 2024 passés avec les communes de Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon et Comprégnac relative à la mise à disposition d'un tracteur et d'une épaveuse,
- Vu la délibération du 18/09/1992 de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon portant sur la mise à disposition d'un tracteur et d'une épaveuse mutualisés auprès des communes de Creissels, Saint Georges de Luzençon et Comprégnac avec la signature d'une convention le 18 novembre 1992,
- Vu la délibération du 29/08/2006 de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon portant sur l'avenant 1 à la convention pour le remplacement de l'épaveuse,
- Vu la délibération n° 20121204-3 du 04/12/2012 de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon portant sur l'avenant 2 à la convention pour le remplacement du tracteur,
- Vu la délibération du 26/09/2019 de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon portant sur l'avenant 3 à la convention pour le remplacement de l'épaveuse,
- Vu la délibération D2024-005 du 18 janvier 2024 de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon portant sur l'avenant 4 à la convention pour le remplacement de l'épaveuse,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes 2025 05 DEL 06 du 1^{er} octobre 2025 relatif à « la cession de l'épaveuse à la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et répartition du produit de la vente entre les Communes de Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon et Comprégnac – avenant n°5 »,

La Communauté de communes s'était portée acquéreur d'un tracteur et d'une épaveuse en 1992 qui avaient été mis à disposition des communes de Creissels, Comprégnac et Saint Georges de Luzençon par convention susvisée.

L'épaveuse communautaire est en panne depuis le 31 mai 2024 et sa remise en état nécessite des réparations, dont l'opportunité a été discutée avec les communes utilisatrices.

A l'occasion d'une réunion tenue en septembre 2024, réunissant les communes concernées et les services communautaires, il a été convenu collégalement de poursuivre la mutualisation du tracteur mais de procéder à la cession de l'épareuse.

Suite à cette décision, la commune de Saint-Georges de Luzençon s'est portée volontaire pour racheter l'épareuse, afin d'en assurer la réparation à ses frais.

Malgré une valeur comptable résiduelle nulle, il subsiste une valeur d'usage potentielle du matériel. Les parties ont donc convenu d'une vente à titre onéreux pour un montant de 6 000 € TTC.

Les montants de la cession :

- soit 6 000 € TTC, sont inscrits en dépense au budget principal – exercice 2025.
- soit 2 700 € TTC, sont inscrits en recettes au budget principal – exercice 2025.

L'épareuse ayant été historiquement utilisée et cofinancée par les trois communes, il est proposé de répartir le produit de sa vente selon la clé de répartition stipulée dans la délibération n° 2019 02 DEL 20 de 2019, soit :

- Commune de Creissels 45%,
 - Commune de Saint-Georges de Luzençon 45%,
 - Commune de Comprégnac 10%.
- Il convient donc de passer un avenant n°5 (en annexe de la présente délibération) à la convention susvisée afin de sortir du patrimoine communautaire l'outil épareuse, de transmettre le montant du rachat à la Commune de Saint-Georges et de définir la clé de répartition entre les 3 communes (Creissels, Saint-Georges de Luzençon et Comprégnac) DE CONSTATER que la valeur comptable nette de ce bien est nulle, mais qu'il subsiste une valeur d'usage justifiant cette cession à titre onéreux,
- Il est proposé
- D'ACCEPTER la cession de l'épareuse Rousseau Altéa 500 PA de la Communauté de Communes Millau Grands Causses au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pour un montant de 6 000 € TTC,
 - D'APPROUVER la répartition du produit de la vente entre les trois communes concernées selon la clé définie ci-dessus,
 - D'APPROUVER en conséquence les termes de l'avenant n°5 ci-annexé,
 - D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention du 18 novembre 1992 et tous les documents afférents à cette opération pour la bonne exécution de la présente délibération,
 - DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Nombre de présents :	11
Nombre d'absent(s) :	8
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-058 : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron

Rapporteur : M. Corinne DELMAS

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant la délibération du 18 mai 2017 chargeant le centre de gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
- Considérant la délibération du 15 décembre 2017 adhérant au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021,
- Considérant la délibération D2021-056 du 08 décembre 2021 adhérant au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025,
- Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à une assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion a proposé à la Commune de lui donner mandat pour la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et / ou IRCANTEC),
- La Commune a accepté et donné mandat au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant par courrier du 22 octobre 2025 dont découle les informations ci-après.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la proposition suivante :

Article 1. Informations contractuelles

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **Willis Towers Watson France**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Article 2. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations (cas spécifique)

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

**Cocher la proposition retenue*

Article 3. Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	x

*Cocher la proposition retenue

Article 4. Délégation au Centre de Gestion de l'Aveyron

La Commune de Saint-Georges-de-Luzençon donne délégation pour la gestion du contrat pour la période **2026-2029** (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...).

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Il est proposé :

- D'ACCEPTER la proposition présentée ci-dessus,
- D'APPROUVER la délégation pour la gestion du contrat au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, pour la bonne exécution de la présente délibération,

- DE DONNER délégation à Monsieur Le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Nombre de présents :	11
Nombre d'absent(s) :	8
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-059 : Délibération portant attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents de la ville à l'occasion de Noël

Rapporteur : M. Corinne DELMAS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) et considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),
- Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes d'attribution :

Article 1.

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI et CDD),
- Apprentis,

Dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2.

Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 180 € par agent.

Article 3.

Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents au mois de décembre lors de la soirée organisée à l'occasion du Noël des agents. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 648.

Il est proposé de valider les modalités d'attribution de chèques ou cartes cadeaux offerts aux agents à l'occasion de la fête de Noël.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée :

- Le jeudi 11 décembre 2025 à 20h30

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

La première phase du travail d'adressage est réalisée, les rues ont toutes été répertoriées et nommées. Une réunion sera organisée avec le SMICA, qui accompagne la commune dans la démarche, afin de valider le travail réalisé.

La prochaine étape sera la numérotation.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

Le prochain conseil d'école aura lieu le 01/12.

Passage à 4 classes pour la rentrée de septembre 2025.

Un rendez-vous avec l'AFR a été fixé le 14/11/2025.

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

La prochaine commission aura lieu le 24 novembre à 20h.

POINTS DIVERS

Un apéritif dinatoire avec le personnel sera organisé le 8 décembre 2025, 19 h.

M. le maire annonce que Mme Stéphanie Kissienne a présenté sa démission et quittera la collectivité au 31 janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 - Travaux communaux 2025

M. le maire, pouvez-vous nous faire un point détaillé sur les travaux communaux réalisés ou engagés en 2025, à savoir :

1. la liste des travaux prévus et imprévus réalisés en 2025 (terminés ou non au 31/12/2025)
2. leur état d'avancement (ainsi que l'écart par rapport au planning prévisionnel) et leur mode de financement (fonds propres, emprunts, subventions, etc.)
3. la date prévisionnelle d'achèvement des travaux non terminés au 31/12/2025
4. ainsi que les montants qui feront l'objet d'un report sur le budget 2026.

Monsieur le maire répond que les réponses aux questions seront apportées lors de la commission des finances du 24 novembre prochain.

La séance est levée à 21h35

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 après approbation par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 26 janvier 2026,

Le secrétaire de séance
M. Florian VICENTE Florian VICENTE



Le Maire
M. Didier GADAUX

